



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 24/06/14

Reçu en Préfecture le : 24/06/14
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 23 juin 2014
D - 2014/308

Aujourd'hui 23 juin 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Présidence de Mr Didier CAZABONNE de 15H55 à 16H00-Mr le Maire quitte la séance de 15H55 à 16H00.

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,
Mme Anne WALRYCK (présente jusqu'à 16h40)

Excusés :

Monsieur Josy REIFFERS, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Yassine LOUIMI

Droit à la formation des élus locaux. Décision. Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L.2123-12, L.2123-13 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Ce droit à la formation est ouvert à tous les membres du Conseil Municipal dans les conditions suivantes :

- Les formations suivies doivent permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local exercé.
- Elles doivent être impérativement dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur après avis du Conseil national des élus locaux (art. L.2123-16).
- Le montant des dépenses de formation pour l'ensemble des élus ne peut excéder 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus (art. L.2123-14)

Les frais de formation se composent :

- des frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (hébergement et restauration).
- des frais d'enseignement,
- de la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les élus salariés doivent faire une demande écrite à leur employeur, au moins 30 jours avant le stage en précisant la date, la durée du stage et le nom de l'organisme de formation agréé par le ministère de l'Intérieur.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres des assemblées délibérantes (art. L.2123-12).

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les orientations en matière de formation suivantes qui répondent aux objectifs de la collectivité :
 - o les formations liées au fonctionnement des services publics, à la gestion administrative et financière et aux actions publiques locales ;
 - o les formations ayant trait aux spécificités de la délégation ;
 - o les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, conduite de projet, bureautique...)
- d'annexer au compte administratif un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Ville.
- d'autoriser M. le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits de la Ville ouverts à cet effet au chapitre 65, Programme 089, Opération 003, Tranche 06 et NATANA 1248 pour les frais de mission et Tranche 07 et NATANA 1243 pour les frais pédagogiques.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 23 juin 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN